

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.<sup>t</sup> :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP.<sup>t</sup> :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à													
				LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.		6 h. 35 <sup>m</sup> matin.		8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.							
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.		12 h. 55 <sup>m</sup> soir.		2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.							
10 h. 27 <sup>m</sup>		5 h. 45 <sup>m</sup>		7 h. 40 <sup>m</sup>	9 h. 27 <sup>m</sup>	9 h. 55 <sup>m</sup>		4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup>	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.							

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.)

Cahors, le 9 Mai.

L'assassinat de lord Cavendish, nommé, dernièrement, ministre d'Irlande en remplacement de M. Forster, et celui de M. Burke, son secrétaire, ont produit dans le monde politique anglais, la plus vive agitation.

Cet attentat, il faut s'y attendre, va rendre en Irlande bien plus laborieuse et plus difficile la politique de conciliation qu'avait l'intention d'inaugurer M. Gladstone.

Le cabinet libéral se trouve même menacé, croyons-nous, dans son existence, car un certain nombre de voix des libéraux mécontents, peuvent donner l'appoint qui manqua aux conservateurs pour son renversement.

Quoi qu'il en soit, cet assassinat, malgré la mise en liberté des chefs de la Land League, montre à quel point est implacable la haine de l'Angleterre contre l'Irlande.

Voici l'opinion des divers journaux anglais sur le crime dont Dublin vient d'être le théâtre :

Le Daily Telegraph dit que les assassins sont des criminels politiques et non des voleurs, comme ils l'ont prouvé, d'ailleurs, en ne dépouillant pas leurs victimes de l'argent et des bijoux qu'elles portaient.

Cet attentat est une déclaration féroce d'indépendance que les assassins irlandais viennent de faire contre ceux qui ont constamment tiré parti de leurs crimes. C'est le châtement incontestable des espérances

nourries par le cabinet Gladstone. C'est une protestation monstrueuse contre les transactions politiques survenues entre le gouvernement et M. Parnell.

Il faut à présent que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour sauver la société en Irlande et maintenir l'union, en écartant toutes les autres questions qui ne sont plus que secondaires.

La situation est des plus graves pour le royaume; une lourde et accablante responsabilité pèse sur le ministère.

Le Times déclare que le gouvernement se trouve en présence d'un état de chose presque sans précédent.

Aucun ministère ne saurait exister longtemps sous le poids d'une responsabilité aussi accablante, si un effort désespéré ne lui fait pas recouvrer son honneur.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 6 mai

Séance ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

Validation de l'élection de M. Debroge à la Martinique.

La Chambre décide que la commission chargée d'examiner les projets de loi relatifs aux services postaux entre le Havre et New York et entre Bordeaux et les Antilles, sera portée à trente-trois membres.

Vote du projet relatif à la construction d'un canal de jonction de l'Escaut à la Meuse.

LA LIBERTÉ DE L'ENTERREMENT.

Discussion de la proposition de M. Chevandier sur les enterrements civils.

pour lui tout ce qu'il y aura de meilleur à la cave et à la cuisine.

Mais Hubert protesta avec un sourire qu'il ne serait M. le juge que le lendemain et ajouta que, pour le moment, il désirait être servi tout bonnement dans la salle de l'auberge.

La vieille Marie s'empressa de servir le dîner, et comme le jeune homme n'avait presque rien mangé de la journée, il fit honneur au repas d'ailleurs fort succulent et au vin exquis que la vieille avait placé devant lui sur la blanche nappe qu'elle avait d'abord tendue sur la table de chêne.

Tandis qu'il savourait son excellent rôti et n'écouait que discrètement les saillies de Gœrgel, un nouveau cha'land entra : c'était le berger Grates.

Peu après son entretien avec Hubert, il avait fait descendre ses troupeaux, et, comme tous les jours de fête il était son maître et seigneur, il venait faire un modeste repas.

Il connaissait tous les assistants; il remarqua aussi le jeune homme dont il avait fait la connaissance le jour même sur la montagne, mais il ne fit rien pour s'ap'rocher de lui et, sans autrement se soucier de buveurs, il mangea tranquillement ce que Marie lui avait apporté.

Cependant Gœrgel ne cessait d'exciter l'hilarité de ses naïfs auditeurs. Il devait se sentir bien en veine, car les éclats de rire ne prenaient point fin.

Hubert, son repas achevé, se mit aussi à prêter une oreille distraite aux plaisanteries du bouffon : et s'il ne le trouva point du goût le

M. Freppel dit que la proposition a le but très louable d'assurer la volonté des défunts relativement à leurs funérailles. Il s'agit de savoir si ce but est atteint. L'orateur ne recherchera pas si, dans tous les pays du monde, les funérailles n'ont pas toujours revêtu un caractère religieux et si l'on a le droit d'infliger à sa famille la flétrissure d'un enterrement civil. (Bruit.) Il n'examinera pas non plus si les enterrements civils ne sont pas le plus souvent des prétextes à manifestations qui blessent profondément les populations chrétiennes. Il suffira de démontrer que la proposition ne respecte ni la liberté des mourants ni les sentiments de la famille, et qu'elle est blessante pour les ministres des cultes.

L'article 1<sup>er</sup> dispose que les honneurs funèbres prévus par le décret de Messidor seront rendus à toutes les personnes quel que soit le caractère de leurs funérailles.

L'orateur déclare que rendre des honneurs funèbres à des matérialistes, c'est se mettre en contradiction avec leurs opinions. (Bruit.)

Selon ces opinions, il n'y a point d'âme et rien ne survit à la mort. On ne peut donc rendre les honneurs funèbres à ce qui n'existe pas. (Nouveau bruit à gauche.)

On ne peut non plus rendre les honneurs funèbres à une fonction qui ne saurait être séparée de la personne elle-même. On ne rend pas davantage d'honneurs à des services rendus; on ne peut les rendre qu'à des personnes. Le matérialisme définit l'homme « un animal mammifère biman, de l'ordre des primates. (Bruit et rires.)

On ne peut rendre des honneurs funèbres à l'animal ainsi défini. Les honneurs funèbres impliquent chez ceux qui les rendent et chez celui qui les reçoit la croyance à l'immortalité de l'âme.

Ce ne serait pas respecter les croyances matérialistes, ce serait leur infliger un blâme que de décerner des honneurs funèbres à ceux qui n'en veulent pas; il y aurait là une véritable négation de la liberté de conscience.

Tout l'esprit de la proposition se trouve dans l'article 4, qui déclare exécutoire toute déclaration de la volonté du défunt produite au nom d'une association formée en vue de garantir l'exécution des volontés relatives aux funérailles; mais cela

constitue une grosse atteinte aux droits de la famille.

Il peut arriver qu'un homme ayant fait partie d'une association de ce genre, revenu plus tard à des sentiments religieux, ait négligé de révoquer par écrit, une déclaration signée vingt ou trente ans auparavant. Faudra-t-il, alors, que l'enterrement soit civil au mépris des sacrements reçus et de la volonté de la famille? Un autre article de la proposition édicte des peines contre le ministre des cultes qui aurait donné aux funérailles un caractère religieux contrairement à la déclaration notifiée par le maire.

Ce serait une violation flagrante de la liberté religieuse. La proposition est donc illogique, illicite. Elle porte atteinte aux droits du défunt et de la famille; elle met le mourant à la merci d'une association occulte et ténébreuse et serait aussi indigne de la Chambre que contraire aux sentiments du pays. (Très bien! à droite.)

M. Chevandier, rapporteur. — Parce qu'il y a quatre Eglises subventionnées par l'Etat, ce n'est pas une raison pour qu'on ne puisse vivre en dehors de ces quatre Eglises et recevoir à sa mort les honneurs funèbres, sans caractère religieux.

L'Eglise est trop souvent disposée à outrager les volontés de la famille. C'est quand on est affaibli par la maladie que le prêtre arrive, il est nécessaire de protéger les mourants contre de pareilles obsessions.

Une disposition spéciale est nécessaire pour empêcher les maires d'établir des prescriptions particulières aux inhumations, en raison de leur caractère religieux ou civil. On ne fera ainsi que consacrer la neutralité de l'Etat.

L'orateur place, en terminant, son projet sous le patronage de la grande mémoire de Quinet, qui a lutté et souffert pour la cause que la Chambre voudra faire triompher. (Très bien! très bien!)

M. Clovis Hugues soutient que le matérialiste et l'athée ne se mettent pas en contradiction avec eux-mêmes en demandant les honneurs funèbres. C'est en effet à son individu tout entier que ces honneurs sont rendus. Dans la doctrine catholique, le corps n'est au contraire qu'une dépouille vide qu'on laisse au vestiaire. (Bruit à droite.)

Les matérialistes ont donc plus de droit aux honneurs funèbres que les catholiques. (Bruit.)

plus recherché, du moins ne put-il s'empêcher de sourire parfois.

Mais bientôt la tournure que prit la conversation des buveurs s'éleva au plus haut degré le jeune homme.

Il posa à côté de lui sa fourchette, qu'il tenait encore à la main et il ne perdit plus un mot des paroles échangées entre les paysans et le comédien.

L'intérêt de la conversation était devenu tel que tout le monde, jusqu'à la vieille Marie, écoutait religieusement.

— Vous êtes un drôle de corps, avait dit à Gœrgel un des assistants, qui voulait exprimer d'une manière saisissante l'enthousiasme que lui inspirait l'esprit du saltimbanque; vous seriez capable de faire rire M. de Beuren lui-même, qui, de mémoire d'homme, n'a quitté son château de là haut, et qui n'a certainement jamais dû rire dans sa vie!

Hans Gœrgel s'arrêta; il regarda le paysan qui venait de parler, d'un air si étrange, où se peignait une telle surprise, que l'autre éclata de rire.

— M. de Beuren!... s'écria Gœrgel avec étonnement. Mais ce nom m'est connu. C'est ainsi que s'appelait mon capitaine, c'est sous lui que j'ai fait le siège de Maëstricht en 1748! C'est bien cela; il était du pays de la Moselle. Tiens! c'est curieux; dites-moi où il demeure, je veux aller faire à mon ancien capitaine une visite de politesse.

Les paysans ouvrirent de grands yeux, car les paroles de Gœrgel ne les avaient point médio-

crement surpris.

Le premier interlocuteur reprit et tous se regardèrent autour de lui pour ne point perdre un mot de sa conversation.

— Ainsi vous avez connu le seigneur de Beuren comme capitaine?

— Sans doute : j'étais dragon dans son régiment; c'était un bon temps et où l'on jouait du sabre... fallait voir! Et je connaissais aussi à cette époque ce coquin de Wenz! parbleu! Si je le connaissais? Mais comme ma poche : il était mon camarade d'écurie!

— Ah! exclamèrent tous ensemble les paysans à cette nouvelle communication.

— Laissez-moi parler! cria le paysan que nous connaissons déjà. Laissez-moi tout raconter à Gœrgel. J'étais présent quand en 1748 on a découvert le cadavre. Qui était ce Wenz qui est venu en compagnie du capitaine de Beuren? On n'a jamais pu savoir d'où il était.

Hans Gœrgel était devenu sérieux; il avait entièrement quitté son air bouffon; d'après ce qu'il pouvait comprendre des paroles décousues que venait de prononcer le paysan, le récit allait offrir pour lui un intérêt tout particulier.

— Racontez! dit-il au paysan, je parlerai après; je vous laisse l'honneur de parler le premier.

(I suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
(67) du 9 Mai 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Il était profondément plongé dans les réflexions diverses que l'aventure de la jeune Ammi lui avait suggérées, mais en voyant l'étonnement, l'hésitation de la vieille, comme il lui était facile d'en comprendre la cause, il lui dit d'un ton enjoué :

— Vous ne vous trompez point, je suis le nouveau juge, mais je ne le serai officiellement que demain, et c'est alors seulement que je prendrai mon air grave de magistrat. Pour ce soir, je suis encore Hubert Walbot et je suis entièrement libre. Soyez donc assez bonne, ma brave femme, si vous êtes la maîtresse de céans, pour me donner un verre de vin et quelque chose à manger.

La bonne vieille était ravie de l'amabilité du nouveau juge; elle s'inclina profondément, lui souhaita cordialement la bienvenue, et ne tarit point en explications sur les préparatifs qu'elle avait faits pour le recevoir dignement.

— Tout est en ordre, lui dit-elle, la chambre de M. le juge l'attend, et je vais aussitôt monter



honneurs funèbres, en vertu même de leurs doctrines. Quand ils ont rendu des services à leur pays, ils ont le droit d'espérer que leurs amis viendront saluer en eux ce qui a été une âme, une conscience. (Très-bien ! Très-bien !)

On brûlait autrefois les athées, c'était un bon moyen de supprimer les honneurs funèbres. Heureusement on ne peut y avoir recours aujourd'hui. M. Freppel a fait une peinture effrayante de l'association des solidaires.

Or, cette association n'existe pas ; car, si elle existait, l'orateur en ferait partie. Il y a des sociétés de libres-penseurs qui luttent par la discussion contre les croyances qui reposent sur le surnaturel. Ces sociétés n'exigent aucun engagement, elles défendent même la religion contre certains républicains.

Quant aux associations dites solidaires, elles ne fonctionnent pas en France, quoique rien ne puisse s'y opposer. D'ailleurs, ce ne sont pas les libres-penseurs qui volent les cadavres. (Très bien ! très bien ! Bruits divers.) Ils respectent absolument la conscience des agonisants ; c'est ce que ne font pas les prêtres, qui assègent le chevet des malades. Les libres-penseurs veulent la liberté pour tous.

M. le Ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement s'associe à l'esprit de la proposition qui est soumise à la Chambre ; mais il ne faut pas, sous prétexte de défendre la liberté de conscience, aboutir à l'oppression.

Ainsi, le gouvernement admet que les honneurs funèbres soient rendus à tous ceux qui les ont mérités, quelle que soit leur croyance.

L'athéisme et le matérialisme sont des doctrines que l'on n'a pas le droit de flétrir. (Très bien ! très bien !)

Un article spécial est peut-être inutile, mais le gouvernement ne s'y oppose pas, non plus qu'à l'article, interdisant aux maires de prendre des arrêtés particuliers pour les inhumations civiles ou religieuses.

En ce qui concerne l'exécution des volontés du défunt, on peut valablement produire une disposition testamentaire ou une déclaration soit olographe, soit notariée, mais il n'est pas admissible qu'on puisse se contenter d'une déclaration au bas de laquelle le déclarant aurait simplement apposé sa signature.

On ne peut admettre, non plus, que le maire soit juge de la validité des déclarations ; le gouvernement fait donc ses réserves à cet égard et demande qu'entre les délibérations, M. le garde des sceaux soit entendu par la commission. (Applaudissements.)

M. le rapporteur dit que la commission est en communauté de vues avec M. le ministre de l'intérieur et espère que l'entente s'établira facilement.

La Chambre décide, par 374 voix contre 89, qu'elle passera à la discussion des articles. D'accord avec M. Chevandier, le projet est renvoyé à la commission pour qu'elle puisse se concerter avec le gouvernement.

Prise en considération et renvoi à la commission de la loi municipale, de la proposition Raspail sur le Conseil général de la Seine.

LE DIVORCE

La première délibération sur la proposition de M. Naquet, relative au rétablissement du divorce, est ouverte.

La commission conclut à la prise en considération.

M. Henry Giraud la combat. Voici le résumé de ses observations :

Si l'on regarde le divorce comme un corollaire de la liberté individuelle, il ne suffit pas de l'autoriser dans des cas déterminés, il faut l'admettre aussi comme la loi du 20 septembre 1792, non seulement par consentement mutuel, mais même sur la simple requête de l'un des conjoints.

La loi de 1792 ne comprenait pas l'adultère parmi les causes déterminées, elle ne parlait que des dérégllements notoires des mœurs.

La commission qui n'a pas voulu aller aussi loin que la loi de 1792, a dû admettre l'adultère comme cause du divorce. Et, à cet égard, elle édicte les mêmes dispositions à l'égard du mari que de la femme.

Il ne faut pas oublier que, si alors on permettait aussi facilement le divorce, le mariage aussi pouvait se contracter avec des formalités très sommaires.

Mais l'abus n'a pas tardé à se produire, puisqu'il y a eu 20,000 divorces prononcés à Paris, en quatre ans, 7,000 ont eu lieu entre époux qui avaient déjà divorcé une première et une deuxième fois. C'était, comme on l'a dit, un torrent d'immoralité.

Pour rétablir le divorce après une intervalle de plus de soixante ans, il faudrait de bien graves raisons. Or, on ne peut s'appuyer sur la liberté individuelle, puisqu'on ne propose pas de revenir au principe de 1792.

Le système de la commission consiste à présenter le mariage comme étant de droit naturel, ce qui exclurait pour la loi civile le droit de prononcer l'indissolubilité.

Mais ce système n'irait à rien moins qu'à supprimer le mariage lui-même comme engagement civil.

La Chambre s'est prononcée contre le divorce,

même dans les conditions restreintes où M. Naquet le présente maintenant. Rien n'indique que l'opinion, à cet égard, se soit modifiée depuis lors.

Dans les campagnes, on ne souffre pas que les veuves qui ont des enfants se remarient. La femme sera donc sacrifiée par le divorce. Les séparations de corps ont lieu généralement entre la dixième et la vingtième année de mariage, alors que l'époux, fatigué de sa femme, exerce contre elle ces sévices que les tribunaux constatent.

La femme est alors forcée de demander la séparation.

Le divorce serait une excitation de plus pour le mari qui espérera voir dénouer le lien qui lui pèse.

La femme aura donc à souffrir singulièrement du rétablissement du divorce. (Très-bien ! sur divers bancs.)

Les bons ménages eux-mêmes seront troublés profondément ; le divorce y introduira l'inquiétude ; la femme qui se verra vieillir envisagera l'avenir avec effroi. Quelle sera la situation des enfants ?

Avec la séparation, ils conservent leurs parents. Avec le divorce, ils trouveront de nouveaux ménages de chaque côté, et si le divorce est renouvelé, quelle idée concevront-ils de leurs parents, et que deviendront-ils ?

L'indissolubilité est de l'essence même du mariage : les époux ont l'intention de s'unir pour toujours ; les familles qui les accompagnent sont dans la même pensée. On ne peut comparer le service matrimonial au service militaire et admettre un volontariat d'un an pour les époux. (Très-bien ! très bien ! — Rires.)

La solennité qui entoure le mariage montre assez l'importance que la société y attache. L'indissolubilité en est la base, elle est la garantie, non seulement des époux, mais aussi des enfants.

Il faudrait des circonstances exceptionnellement graves pour justifier le rétablissement du divorce ; il faudrait un grand mouvement de l'opinion.

Ce mouvement n'existe pas. Au contraire, l'opinion redoute le divorce et y voit avec raison ce qu'une femme d'esprit appelait au siècle dernier le sacrement de l'adultère. (Très bien ! sur divers bancs.)

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

SÉNAT

Séance du 6 mai.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Le Royer. Validation de l'élection de M. Frezouls, comme sénateur de l'Ariège.

Discussion du projet de loi relatif à la réforme du code d'instruction criminelle.

M. Grandperret critique l'innovation proposée par le projet et qui consiste à permettre au défenseur d'un prévenu ou d'un accusé d'intervenir avant que l'instruction soit terminée. Il pense qu'on diminue l'efficacité de la répression.

L'honorable sénateur ajoute qu'on diminuera ainsi l'autorité du juge d'instruction et qu'on arrivera à constituer certains avocats en praticiens de l'information et en préparateurs aux interrogatoires. (Très bien ! à droite.)

M. Dauphin, rapporteur, défend le projet de la commission qui est le résultat d'un travail sérieux de plusieurs mois.

L'orateur signale les abus auxquels peuvent donner lieu les procédés actuels d'instruction, abus qu'il était utile de prévoir et de faire disparaître : tel a été le but du projet de la commission.

L'instruction actuelle est, on ne peut le nier, un peu plus à l'avantage de l'accusation que de la défense ; cela ne doit pas subsister ; il faut que l'interrogatoire, par exemple, devienne purement et simplement une arme de protection personnelle et complète entre les mains de l'accusé ; cela n'est pas aujourd'hui.

Il insiste sur la nécessité, reconnue par le projet de loi, de la communication des pièces de la procédure au défenseur de l'inculpé pendant toutes les phases de l'instruction, et aussi sur la nécessité d'accorder à ce défenseur la faculté de recours contre les ordonnances de ce même juge d'instruction.

M. Humbert, ministre de la justice, garde des sceaux, dit que trois textes sont en présence : celui du code de 1808, celui du projet présenté par M. Le Royer, et enfin celui de la commission. Ces deux derniers, s'écartent considérablement du premier, mais ils diffèrent en ce que celui de M. Le Royer est plus radical, tandis que l'œuvre de la commission a un caractère plus pratique, par conséquent plus acceptable.

L'orateur expose les raisons qui ont rendu nécessaire une réforme du code de 1808. Il n'adopte pas le projet tout entier. Il se réserve de présenter ses observations lors de la discussion des articles.

M. de Gavardie demande le renvoi à lundi, parce qu'il veut prouver que le Sénat n'a pas les éléments d'information nécessaires pour trancher la question si grave qu'on lui soumet.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Informations

Création d'une mer intérieure.

Samedi matin a eu lieu, au ministère des affaires étrangères, la première réunion de la grande commission de cinquante membres, chargée d'examiner la création d'une mer intérieure en Algérie au sud du département de Constantine et de la Tunisie.

M. de Freycinet présidait, assisté de trois ministres : MM. Léon Say, Varroy et le général Billot.

Tous les membres de la commission étaient présents.

La séance s'est ouverte par une courte allocution de M. le président du conseil.

M. de Freycinet s'est borné à retracer le projet du commandant Roudaire dans des termes analogues à ceux du rapport qu'il a adressé au président de la République.

Puis une discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part MM. le général Favé, de Lesseps, Dupuy de Lôme, J.-B. Dumas et le colonel Perrier, membres de l'Institut, ainsi que M. Duveyrier, l'explorateur algérien bien connu.

On sait qu'à la suite du premier voyage d'exploration de M. Roudaire, l'Académie des sciences avait été saisie des conclusions de cet explorateur ; elle avait étudié la question au point de vue général. M. le général Favé a fait l'historique et le compte rendu de cette étude.

Il a rappelé qu'on avait constaté que les terrains environnants les chotts, étaient éminemment favorables à la végétation, et qu'il ne manquait que la vapeur d'eau pour les féconder.

L'Académie avait donc pensé que la création d'une mer intérieure pourrait fournir la vapeur d'eau nécessaire. Mais elle n'avait pas examiné le projet au point de vue de la salubrité et du mouvement des eaux.

M. de Lesseps s'est attaché surtout à rassurer ceux qui prétendaient que la transformation des chotts en mer aurait pour résultat l'inondation et la perte d'un grand nombre d'oasis. M. de Lesseps estime à 4 000 le nombre des palmiers qui seraient submergés, ce qui ferait une perte relativement insignifiante de 400,000 francs.

M. Duveyrier a indiqué qu'un des trois chotts à transformer avait un niveau supérieur à celui de la mer, ce qui semblerait exclure, pour lui, la possibilité d'une transformation, et exigerait qu'il fût traversé par un canal ; mais M. Duveyrier croit que des sondages bien pratiqués montreraient que, sous une couche relativement peu épaisse du sol, il existe une nappe aqueuse et qu'il serait facile, en enlevant la surface, de mettre au jour.

Après diverses observations, la commission s'est partagée en trois sous-commissions

La première examinera les conditions pratiques de l'exécution.

La deuxième examinera les conséquences du projet au point de vue physique, météorologique et hygiénique.

La troisième examinera les conséquences politiques, commerciales et maritimes.

Il a été entendu que, dans le cas où ces sous-commissions aboutiraient à des conclusions favorables, une 4<sup>e</sup> sous-commission serait constituée pour examiner si l'Etat doit prendre à sa charge les tracés ou les frais de l'entreprise ou, dans le cas contraire, pour dresser le cahier des charges à imposer aux concessionnaires.

Les chemins de fer de l'Etat.

Le ministre des travaux publics a déposé ces jours-ci sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'exploitation des chemins de fer construits par l'Etat et non concédés. On sait qu'il existe environ 1,500 kilomètres de lignes nouvelles, dont la construction a été effectuée par l'Etat et qui, n'étant pas concédées encore, sont exploitées provisoirement de diverses manières, sous la responsabilité du ministre des travaux publics. Celui-ci a été autorisé à assumer cette exploitation pour une période ne dépassant pas une année. La Chambre, en limitant ainsi la durée de cette exploitation, a voulu se réserver à tout instant la liberté de prendre une résolution au sujet du régime à adopter pour les chemins de fer. Mais cette

question est toujours en suspens, et pendant ce temps le délai s'écoule, si bien qu'il arrivera à expiration à la fin du mois prochain. Comme il est à peu près impossible de prévoir d'ici à la fin de juin, une solution définitive, le ministre des travaux publics demande, par le projet déposé aujourd'hui, l'autorisation de continuer jusqu'à la fin de la présente année le système d'exploitation provisoire actuellement pratiqué. Ajoutons que le projet s'appliquera non-seulement aux 1,500 kilomètres actuellement exploités, mais à 500 nouveaux kilomètres dont l'Etat vient d'achever la construction et qu'il va falloir livrer à la circulation.

Assassinat de Lord Cavendish et de M. Thomas Burke.

Deux abominables assassinats qui auront sans doute un effet considérable sur la politique de l'Angleterre, à l'égard de l'Irlande, viennent d'être commis à Dublin.

Hier soir, à sept heures, lord Cavendish, le secrétaire-général pour l'Irlande nommé il y a quatre jours en remplacement de M. Forster, et M. Thomas Burke, sous-secrétaire d'état au même département, se promenaient dans Phoenix-Park, à Dublin, lorsqu'une voiture s'arrêta auprès d'eux.

Quatre hommes étaient dans la voiture, il en descendit deux qui se jetèrent aussitôt sur lord Cavendish et sur M. Burke et leur enfoncèrent un poignard dans la poitrine et dans le cou, frappant à plusieurs reprises leurs victimes qui ne succombèrent qu'après une longue lutte.

Les assassins prirent immédiatement la fuite et, jusqu'à présent, la police n'a encore découvert aucune trace.

Les corps des victimes ont été retrouvés horriblement mutilés, étendus au milieu d'une mare de sang.

La nouvelle de ce double crime a causé comme il est compréhensible, une grande émotion à Dublin et à Londres.

L'Observer, le seul journal politique qui paraisse le dimanche à Londres, dit que des commentaires sur ce crime monstrueux seraient bien inutiles.

En l'absence d'informations précises, il serait imprudent et injuste d'exprimer un jugement quelconque sur ce terrible assassinat.

« Nous avons eu récemment, en Irlande, ajoute l'Observer, trop de crimes, aussi cruels que peu justifiés, pour qu'il nous soit permis d'espérer que ce nouvel assassinat ne sera pas à mettre sur le compte de l'agitation agraire, dont la longue série de crimes est restée trop longtemps impunie. »

Il est à craindre, en effet, que ce double assassinat réserve d'arme à l'opposition et ne retourne même une partie de l'opinion libérale contre la nouvelle politique si hardiment inaugurée par M. Gladstone. Il sera difficile à l'éminent homme d'état de soutenir une politique de conciliation et de concession à l'égard d'un parti dont les adhérents ont par trop souvent recours au poignard et au revolver, en guise d'arguments.

Le bruit court que lord Spencer, le nouveau vice-roi d'Irlande, qui vient précisément de faire son entrée solennelle à Dublin, en apprenant la nouvelle de l'assassinat de lord Cavendish, a déclaré qu'il avait l'intention de donner immédiatement sa démission de vice-roi d'Irlande.

Une exécution émouvante

On écrit de Mostaganem (Algérie) au Petit Marseillais à la date du 26 avril :

« Notre ville vient d'assister à une exécution capitale qui a produit une vive impression surtout parmi la population arabe. Le fameux bandit Bou-Chouata, dont les attentats jetaient l'effroi dans nos contrées, vient enfin de payer sa dette à la justice.

« Samedi 22 avril, dès quatre heures et demie du matin, le parquet, le juge d'instruction, la gendarmerie et une compagnie de tirailleurs, accompagnés de l'exécuteur et de ses aides, se rendaient à la prison civile où le condamné était détenu.

« Bou-Chouata, qui dormait d'un profond sommeil, fut réveillé et on lui annonça que son pourvoi en grâce ayant été rejeté, le moment de mourir était arrivé.



« Tant mieux, répondit celui-ci; j'en ai assez tué : c'est à mon tour maintenant.

« Il croyait qu'il allait être fosillé; mais quand on procéda à la suprême toilette, et qu'on lui lia les bras et les jambes, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il allait être décapité. Alors il entra dans une violente colère et s'écria :

« Ce n'est pas bien ! j'ai tué avec de la poudre; c'est avec de la poudre qu'on doit aussi me tuer.

« Mais voyant ses protestations rester sans effet, il prit le parti de se résigner. On lui offrit de lui faire voir ses parents avant de mourir, il refusa en disant :

« Je n'ai pas de parents.

« On le descendit tout garrotté, on le hissa sur un tombereau et on s'achemina vers le lieu du supplice au milieu d'une foule compacte. Il voulut se montrer brave en fumant une cigarette, mais celle-ci étant tombée de ses lèvres, il se mit à marmotter, des prières sans doute, et quoiqu'il eût refusé l'assistance du mufti, il ne cessa de prier jusqu'au bout.

« Des cris perçants de femmes arabes l'accueillirent quand il descendit du tombereau. Une pâleur livide se remarquait sur son visage. Il franchit seul néanmoins les quelques pas qui le séparaient de la guillotine; les aides le saisirent et, un moment après, le bandit, qui était resté si longtemps impuni, avait expié tous ses crimes.

« Son corps, retiré du panier des suppliciés fut ensuite mis par les Arabes dans le cercueil et emporté à Tigdiut où ses coreligionnaires comptaient recoudre la tête avant l'inhumation, suivant leur coutume en pareil cas; mais ils en ont été empêché par un ordre exprès du commissaire de police.

« Cette défense, faite pour la première fois en Algérie, a produit sur les indigènes un effet qui croyons-nous, ne sera pas perdu.

« Ce qui abat l'Arabe, ce n'est pas la honte d'aller à l'échafaud, c'est la superstition religieuse, qui montre à son imagination Mahomet venant le prendre pour l'emporter et ne trouvant qu'un corps sans tête. Il meurt ainsi deux fois, car il se croit privé des jouissances éternelles auxquelles aspire tout bon musulman.

## CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Le Recteur de l'Académie de Toulouse vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. L'examen préparatoire exigé des aspirantes au titre d'élève sage-femme de 1<sup>re</sup> classe et des aspirants au certificat d'herboriste de 1<sup>re</sup> classe, aura lieu au chef-lieu de l'Académie, pour l'année 1882, le jeudi, 8 juin prochain, dans une des salles de l'Ecole communale de filles de St-Aubin.

L'appel des candidats sera fait à 8 heures du matin et la Commission déterminera aussitôt l'ordre des épreuves.

Les candidats se feront inscrire au secrétariat des Facultés et de l'Ecole de Médecine, rue Sénchal, et déposeront à cet effet, leur acte de naissance et une demande écrite de leur main, sur feuille timbrée.

Art. 2. Un registre sera ouvert par M. le directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Toulouse pour l'inscription des candidats qui auront subi avec succès l'examen dont il s'agit.

Le 7 du courant, vers les 4 heures du soir, le sieur Mercier, François, âgé de 45 ans, ouvrier charpentier, travaillant au Pont en construction sur le Lot, à Cahors, était à hisser un poteau dans le Lot, attaché par quatre cordes qui le tenaient en équilibre, lorsque un wagonnet, chargé de moellons, a coupé une de ces cordes et le poteau glissant à côté de la chèvre, a atteint ledit Mercier et lui a fracturé l'épaule gauche.

Mercier a été transporté à l'hospice, quelques instants après cet accident.

Une éclipse de soleil, visible à Cahors, aura lieu le 17 mai courant. La lune arrivera en contact avec le disque solaire à 4 h. 55 m. 1 s. du mat.; la phase maximum aura lieu à 5 h. 39 s.; et le dernier contact se réduira à 6 h. 26 m. 6 s.

L'EXPOSITION DE BORDEAUX

Bordeaux prépare des merveilles pour son exposition universelle.

Les ouvriers sont, depuis quelques jours, occupés à construire sur la chaussée séparant les allées d'Orléans de l'esplanade des Quinconces, le théâtre de l'Exposition, où M. Pottier, directeur, prépare au public de véritables surprises. La salle sera couverte, mais les latérales pourront être à volonté ouvertes ou fermées par des rideaux, selon le temps qu'il fera.

En face la scène, s'élèvera un pavillon affecté au rez-de-chaussée à une salle de café et au premier étage à des salons pour des exposants étrangers et pour les membres de la presse. Dans toute la longueur du théâtre, il sera établi des salles de café et de restaurant richement décorées.

Le théâtre sera éclairé à la lumière électrique qui le mettra à l'abri de l'incendie. A la suite de ce bâtiment, M. Pottier doit établir une brasserie.

Certains industriels étant parvenus à remettre en bon état les timbres oblitérés, l'administration des postes, malgré les précautions déjà prises pour éviter le retour de ces timbres dans la circulation, va prendre des mesures plus radicales.

Il est question, en ce moment, d'un nouveau mode d'oblitération qui, tout en annulant le timbre avec de l'encre grasse, le découperait en plusieurs parties, sans presque toucher à l'enveloppe.

Les essais doivent être faits d'ici peu.

LA RÉVISION DU CADASTRE.

La commission d'initiative a pris connaissance d'une douzaine de propositions de loi qui lui ont été renvoyées pendant les vacances; elle s'est prononcée à l'unanimité pour la prise en considération d'une proposition, signée d'un grand nombre de députés, et tendant à la révision du cadastre.

LUNE ROUSSE.

Nous touchons tout à l'heure à la pleine lune rousse, redoutée des horticulteurs. Rappelons, afin que les précautions soient prises à temps, qu'il y a eu des brouillards en mars, principalement les 7, 9, 11 et 19.

On écrit de Gimont (Gers) :

Une véritable avalanche de neige vient de sévir dans la contrée et a provoqué un abaissement subit de la température.

Dans la nuit, il a beaucoup gelé; les seigles sont complètement perdus; les blés sont très compromis.

Quant à la vigne, elle a été éprouvée d'une façon toute particulière. Les bourgeons, qui étaient déjà très avancés, ont été complètement gelés. La récolte en vin, peut être considérée comme entièrement perdue.

A l'Isle-en-Jourdain, il en est de même, ainsi que dans une grande étendue des communes avoisinantes.

Les Vauréens, en se réveillant, mardi dernier, ne furent pas peu surpris de voir une nouvelle espèce de neige répandue sur le sol de la ville et de la campagne. Une pluie de souffre, disent les grands savants, une pluie de pollen arraché par le vent aux fleurs de certains conifères était, en effet, tombée sur notre région.

Nous ignorons sur quelle étendue s'est exercé ce phénomène. Mais on a remarqué les traces de cette pluie de souffre, pour l'appeler du nom que lui a donné le peuple et que la science lui a laissé, jusqu'à St-Jean-de-Rives et Ambres.

Orange. — Ces jours derniers, une trombe d'eau des plus abondantes, est tombée sur la ville de Moissac; on n'a pas heureusement constaté de grêle.

En passant sur les autres contrées, cette trombe a-t-elle été aussi bénigne, c'est ce que nous souhaitons.

A raison de ces grosses pluies, la température s'est refroidie considérablement.

Il serait vivement à désirer, pour l'agriculture, que ce temps humide fit place à la chaleur, afin de permettre de sécher les fourrages, qui sont en ce moment en coupe partout, et fa-

voriser aussi la floraison du blé et de la vigne qui ne va pas tarder de s'opérer.

Ce point est capital pour la réussite de ces deux récoltes; car personne n'ignore que ces floraisons se faisant avec la pluie, on a infailliblement un blé vide, et pour la vigne la coulure certaine. De plus, l'oïdium fait alors de très-sérieux ravages.

## Dernières Nouvelles

Paris, 8 mai.

Le Conseil des ministres a discuté, dans la soirée, la question de la mairie centrale de Paris.

— Les projets relatifs à Tunis et à la question égyptienne, n'ont amené aucune décision.

— Au banquet de l'association amicale des postes et télégraphes, M. Cocher a promis de nouvelles réformes.

— Un télégramme de Londres, dit que le manifeste de Landbague exprime la douleur et l'indignation contre l'assassinat de Cavendish, et invite le peuple à protester par ses actes et par son attitude contre de telles atrocités; il espère que les assassins ne resteront pas impunis.

CHAMBRES

Paris, 8 mai.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération sur le projet de loi concernant la convention conclue entre la France et la Belgique en vue de garantir la propriété littéraire, artistique et industrielle. Il reprend ensuite la discussion du projet relatif à la réforme du code d'instruction criminelle.

### La question du divorce

La Chambre continue la discussion de la proposition de M. Naquet, concernant le divorce. M. de Marcère soutient la proposition. Il dit qu'il faut mettre la législation du mariage en harmonie avec les principes essentiels de la révolution française. L'orateur expose que le divorce permet aux époux de reconstituer une famille et d'échapper aux situations irrégulières. — Il ajoute que le divorce est favorable aux enfants.

On allègue que l'opinion publique ne réclame pas le divorce; mais la véritable opinion publique en cette matière a pour organe la presse, les penseurs et les moralistes; or, ceux-là sont favorables au rétablissement du divorce. L'orateur termine en déclarant que c'est au nom du droit et de la justice que la réforme s'impose.

M. Amagat combat la proposition au point de vue politique. L'année dernière, ajoute-t-il, la Chambre a repoussé la proposition de M. Naquet d'accord en cela avec l'opinion, et l'opinion n'a pas changé.

Par 340 voix contre 125, la Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles. L'article 1<sup>er</sup>, qui abroge la loi de 1816, est adopté.

L'article 2, qui rétablit le divorce est adopté. Une discussion s'engage sur l'article 3.

M. Lorois voudrait une plus grande précision et le rapporteur répond que la commission en délibérera.

M. Bovier-Lapierre demande la suppression de la disposition qui autorise le divorce pour cause de condamnation à une peine correctionnelle, parce que les condamnations de cet ordre ont une importance différente selon la situation du condamné.

M. Naquet soutient la rédaction de la commission.

L'amendement n'est pas adopté. L'ensemble de l'article 3 est adopté, ainsi que les articles suivants.

L'ensemble du projet est adopté par 334 voix contre 124. Il sera passé à la deuxième délibération.

La prochaine séance aura lieu demain.

### Bourse de Paris.

Cours du 9 mai.

Rente 3 p. %	83.95
— 3 p. % amortissable	84.00
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	112.40
— 5 p. %	117.35

### CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 6 Mai 1882.

Les réalisations provoquées par l'élévation inattendue du prix des reports en liquidation se sont arrêtées; les valeurs se sont raffermies, mais le sentiment de malaise qui pèse sur le marché n'a pas disparu; les transactions restent extrêmement limitées, et les mouvements dans un sens ou dans l'autre ne peuvent avoir ni ampleur, ni suite.

Le renchérissement de l'argent ne pouvait manquer d'être mis à profit par la spéculation à la hausse sur les actions de la Banque de France; elle a atteint 5,600. Le Foncier, la Banque de Paris, le Lyonnais, la Générale n'ont que des variations de cours insignifiantes; la Banque ottomane a monté d'une dizaine de francs; les offres continuent sur le Crédit de France et son groupe.

Les Chemins français ne montrent aucune tendance à la reprise; le Lyon finit à 4.720, ex-coupon, le Midi à 1.290, le Nord à 2.120, l'Orléans à 1.290.

Pendant la semaine écoulée du 16 au 22 avril, les recettes des anciens réseaux de quatre des grandes Compagnies ont été inférieures à celles de 1881; la diminution a été de 593.032 francs pour le Lyon, de 98.188 francs pour le Nord, de 49.794 fr. pour l'Est, de 160.874 fr. pour l'Ouest; il y a eu augmentation de 35.668 fr. pour l'Orléans et de 85.360 fr. pour le Midi.

Le Gaz a passé rapidement de 1.520 à 1.605; le Suez, très discuté, a reculé de 2.840 à 2.775, puis s'est relevé à 2.815. Le Panama est calme de 535 à 540.

Le 5 0/0 italien est descendu jusqu'à 89.60, le jour de la clôture de la souscription au solde de l'emprunt d'abolition du cours forcé; il a, le lendemain, repris et dépassé assez facilement le cours de 90.

La spéculation a fait monter le 5 5/0 turc et l'Egyptienne unifiée.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>  
56, RUE JACOB, A PARIS

### LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4<sup>e</sup> édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

### 21 RÉCOMPENSES

1<sup>er</sup> PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR  
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



MÉDAILLE

D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE  
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

### AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Education du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n<sup>o</sup> 3, à CAHORS, tous les mois du 1<sup>er</sup> au 8.  
Faubourg Leclerc, n<sup>o</sup> 46, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Nouvelle Encre. J. GARDOT  
Dijon.  
n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas.  
MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.



# BAYLES, J<sup>NE</sup>

RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blanches, colorées, formés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupées et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

MAISON DES 100.000 PALETOTS  
CAHORS, Boulevard Nord.

## A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843  
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

### PHOTOGRAPHIE

## HONORÉ & FILS

BORDEAUX, Place Dauphine, 15, 16 et 17

CAHORS, Boulevard Sud, maison Mirc

Par suite du départ de M. BONNEMER, M. HONORÉ, avec le concours de son Fils, reprend la direction de son ancien établissement à Cahors, Boulevard Sud, et conserve ses ateliers à Bordeaux, 15, 16 et 17.

Les plus grands soins seront apportés dans l'exécution des travaux photographiques qu'on leur confiera.

PORTRAITS DE TOUTES DIMENSIONS

Peinture à l'huile. — Aquarelle. — Reproductions. — Paysages.

Ouverture de l'atelier de Cahors, Samedi 8 Avril

## BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS  
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.  
Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc.  
Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mielasses, Suifs,

Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurre, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner envoyer mandat-poste, ou valeur sur Paris,

Paris, 14, rue Saint-Lazare.

GUÉRISON Certaine et sans douleur des Plaies aux jambes, ulcères variqueux de toute nature datant de 20 et même de 30 ans, compliqués ou non d'eczéma. — S'ad. à M. MOSSOT, Médecin à BUSSY-en-OTHE (Yonne) — Env. du Prospectus gratis



### CORS AUX PIEDS

Durillons et œils de Perdrix, Verrues AUX PIEDS ET AUX MAINS

### GUÉRISON CERTAINE

Par la Pommade GALEPEAU, dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies, 1 fr. le flacon, par poste 1 fr. 25. Seméfier des contrefaçons. Exiger l'adr. ci-contre 19, boul. de Strasbourg, PARIS

### HERNIES

DESCENTES, CHUTES DE MATRICES

GUÉRISON CERTAINE ET RADICALE

### MÉTHODE MIGNAL-SIMON

Médecin-Herniaire aux HERBIERS (Vendée) NOTICE GRATIS & FRANCO - Atranchir

## FABLES ET AUTRES POÉSIES

EN PATOIS DE CAHORS

PAR

M. l'abbé A. HÉRÉTIÉ.

Prix 1 fr. 25, en Librairie.

Cent francs pour cinq francs aux cinq mille premiers abonnés de

### LA TIMBALE

Journal hebdomadaire, politique et financier. Participation à douze tirages par an. Remise de la prime contre envoi franco du prix de l'abonnement, soit 5 francs. 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

50 Bénéfices, par mois garantis formés à tous capitaux depuis 500 francs

Banque générale de transactions 7, rue de Marivaux, 7, Paris.

PLUS DE MAUX DE DENTS!  
par l'emploi de  
L'ÉLIXIR DENTIFRICE  
de  
RR. PP. BÉNÉDICTINS  
de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)  
2 Médailles d'Or, Bruxelles 1889, de plus hautes récompenses  
L'INVENTEUR 1873 par M. BÉNÉDICTIN  
EN L'AN 1873 par M. BÉNÉDICTIN  
Rue de la République, 4195, 131 Place de la République  
M. fondé en 1807, SEGUN 2, rue Marivaux  
Agent général : M. SEGUN 2, rue Marivaux  
Se trouve à Cahors, chez M. BRÉL, conf. boulic, mar.

EAU DE ZÉNOBIE  
non ultra  
LA COULEUR  
DES CHEVEUX  
SEULE PARFAITE  
POUR RÉTABLIR  
la couleur naturelle, mais une lotion blanchissante qui enlève et fortifie la chevelure et la recolorant.  
SEGUN, 2, rue de la République, 4195, 131 Place de la République  
SE TROUVE CHEZ TOUS LES PARFUMIERS ET COIFFEURS  
Se trouve à Cahors, chez Bréil, parfumeur boulevard Nord; Dides, aîné, boulevard Sud.

### ŒUFS A COUVER

De belles et excellentes Poules de Houdan, race pure, à 5 fr. les 12 et 10 fr. les 25.  
Petits Poulets à 14 fr. les 12 et 27 fr. les 25. Emballage spécial compris.  
Bonne arrivée garantie.  
Boursier à Houdan (Seine-et-Oise), 15 médailles.

Propriétaire-Gérant A. Layton.

Maison de confiance

## O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

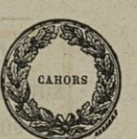
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



## PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



## ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN

avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.



Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC.

### LOU MORTYRE

DE

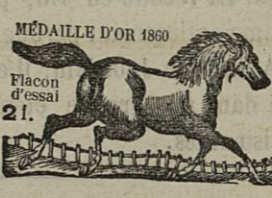
## SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénevières

En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal

prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.



Plus de Chevaux couronnés!

Guérison radicale et réapparition du poil de la même couleur par le

### TOPIQUE PORTUGAIS DE C. ROUXEL

CAILLAT-ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.

Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877.

Exiger le timbre humide de l'Etat et la signature CAILLAT-ALMIN.

Dépôt dans toutes les Pharmacies. 5 fr. grand flacon, avantage réel.

## DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M.

L. COMBAREU archiviste départemental. Statistique, géographique

historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département.

5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 fr. 50 par la Poste.

## CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant

tous les chemins de fer en projet ou en construction: — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du

Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

## NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX

DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de

Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

## TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque

Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en

exéc. de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. 10

par la poste.